

DEPARTEMENT
DE LA
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

O B J E T:

SEANCE DU 31 MAI 1966 à 21 H.

Règlement d'honoraires

Maitre de FONT REAULX

66097

Le trente et un mai mil neuf cent soixante six, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël de LIPKOWSKI, Député-Maire, d'après convocations faites le 26 MAI 1966 .

Etaient présents: MM. Jean-Noël de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. LANUSSE, BUJARD, COLLE, BOUCHET NAULIN, BETOUS, POUGET, VULTAGGIO, BROTEAU, Mme BIDEAU, MM. OSQUIGUIL, REIX, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, PECHEVIS, NARTEAU,

Représentés : M. DOMEQ par M. MATRAS
M. MOUCHOT par M. TETARD .

Président : M. Jean-Noël de LIPKOWSKI, Député-Maire

Secrétaire : M. le Dr. BETOUS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil .

M. le Dr. BETOUS ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Maitre de FONT-REAULX, Avocat à la Cour, 59, rue de Babylone à PARIS 7ème, a représenté la Ville dans l'affaire contre la Sté des Casinos, devant la cour d'appel de POITIERS le 4 Mai 1966.

Il demande le règlement de ses honoraires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande de règlement d'honoraires faite par Maitre de FONT-REAULX, Avocat à Paris,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 Mai 1966,

DECIDE :

- de régler à Maître de FONT-REAULX, C.C.P. Paris 1780-60, la somme de 750 F à titre d'honoraires, pour la défense de la ville devant la cour d'appel de Poitiers.
- que la dépense sera imputée au chapitre 934 article 665 du budget 1966.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/MER, le
Le Sous-Préfet,

6 JUIN 1966



mmh